

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 19 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le treize février 2020, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GUIMBERTEAU Chantal, TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, LANDRAUD Daniel, DURET Henri, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre-Noël, JOURDAIN Serge , RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, GEAY Guy, LOUASSIER Michel , SOULARD Roger, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, ARTHAUD Pierre, CARRE Joël, THOMAS Serge, GIRAUDEAU Danielle, MARC Maurice, BOISSELET Claude, POTIER Jean-Philippe , BELOT Claude, CABRI Christophe, PERRIN Madeleine, ROS Jack, COUE Jean-François, CARTRON Jean Pascal, MARTY Michel, LANDREAU Bernard , GUEBERT Daniel, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude , ELIE Jean-Jacques , SALLEBERT Claude, SEGUIN Bernard, GILLET Daniel , RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick , GRUEL Marie, GUEDRA BASTERE Hélène, MORASSUTTI Nicolas, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, GERVREAU Didier, BEURG Catherine, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel , MAROLLEAU Dominique, JEANNEAU Roland, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, HELIS Philippe, FRADON Jean-Marie , BROTTTEAU Guy, AMIAUD Dominique, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard , BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louissette, CAYUELA Françoise , BERNARD Didier, MARTIAL Claude, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine , BRUA Christiane, PAILLE Jean-Marc , BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GUERIN Pierre, GENET Danielle, ARCHAMBAUD Yves, NOCQUET Didier , PIASECKI Véronique, ROUSSEAU Daniel, PERUFFO Bernard, MARIU Jean-Pierre, ROZE Pierre, MARCHAIS Jean-Michel, PAIN Charles, LOUIS JOSEPH Bernard, CHEF Robert, DOUSSIN Jean-Claude, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BRAUD Didier par PAULHAC Michel, METOYER Annie par ANNEREAU Thierry, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, BOUYER Jean Jacques par CAZE Guy, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, PEYNAUD Claude par LE BOURGOCQ Francisca, FOURCADE Edgard par SALAH Christian, BENOIST-GIRONIERE Cédric par LEFEVRE-FARCY Didier, BOUSSION Roland par MAITAY Christian, BOURDEZEAU Laurence par MANDEIX Claude, BEZIE Pascale par DARNAL Patrice, MICHON Michel par CHAUSSEREAU Joël, OCTEAU Bernadette par BAUDOIN Olivier, BERTRAND Marc par MORANDIERE Jean-Pierre.

Procurations : MARCHAIS Michel à MATTIAZZO Lise, CHAILLOU Philippe à BELOT Claude, LAMANT Jean Louis à BRUA Christiane, BRIERE Christel à PERRIN Madeleine, THIBAUT Annick à CABRI Christophe, BERNARD Anne à MARTIAL Claude.

Absents excusés : ALLEAUME Jean Pierre , TONNEAU Jean-Marie, MARCHAIS Michel, BLANC Jeanne, MARTINEZ Daniel, GUIBERT Gérard, CHAILLOU Philippe , MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, ANDRE Franck, BAUDRIT Jean Yves , GIRARD Jean-Louis, BRIERE Christel, THIBAUT Annick, BOOR Pascal, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel , DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, LALANDE Bernard, BASTERE François, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, CHARLASSIER Hervé, SALLES Frédérique, PERE Etienne, BERTHELOT Patrick, MARIU Samuel, JULLIEN Jacques, CHERAT Patrick, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, DECOOL Philippe, GENEAU Michel, DUFOUR Christian, CERCEAU Fabrice, OLIVIER Fabrice , GUIGNARD Bernard, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 160

Nombre de présents : 121

Nombre de votants : 127

Nombre d'absents excusés : 39

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Madame Chantal GUIMBERTEAU a été élue secrétaire.

Le conseil communautaire ayant délibéré, approuve les points ci-dessous ;

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

II – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point II.A : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute-Saintonge

Pièces jointes :

- *Le dossier de SCOT,*
- *Le rapport du commissaire-enquêteur,*
- *Le rapport sur les modifications portées au SCOT après l'enquête publique.*

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été menée par la Communauté de Communes dans le cadre d'une large concertation avec les élus, les acteurs du territoire, les personnes publiques associées et consultées ainsi que la population.

Après le débat sur le PADD le 28 septembre 2018 et l'arrêt du projet en conseil communautaire le 10 juillet 2019, le SCOT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes. Une enquête publique a été menée du 28 octobre 2019 au 2 décembre 2019.

Le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable sans réserve.

Le SCOT a été ensuite modifié pour intégrer les remarques issues des avis des personnes publiques et des contributions du public.

Il est maintenant proposé conseil communautaire de voter son approbation.

Consultations des Personnes Publiques Associées et Consultées :

A l'issue de l'arrêt du projet de révision du SCOT le 10 juillet 2019, les personnes et les organismes listés à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme ont été consultés pour rendre un avis.

Le dossier de révision du SCOT étant soumis à Evaluation Environnementale, celui-ci a été transmis pour évaluation à l'Autorité Environnementale, conformément à l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), a également été saisie.

Enquête publique :

Le Président de la Communauté a, par arrêté du 27 septembre 2019, organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2019. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté sur le site de la CDCHS, au siège de la CDCHS et dans les mairies de Jonzac, de Montguyon, de Pons, de Montendre, d'Archiac, de Saint-Aigulin, de Saint-Genis de Saintonge et de Montlieu-la-Garde.

15 permanences du Commissaire-Enquêteur ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique, afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. Au total, 39 observations ont été émises. Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le Commissaire-Enquêteur et remis au Président de la CDCHS le 13 décembre 2019. La Communauté de Haute Saintonge a ensuite remis un mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur le 27 décembre 2019. Puis, le Commissaire-Enquêteur a fourni son rapport et ses conclusions motivées le 17 janvier 2020 aboutissant à un avis favorable sans réserve.

Rappel du contenu du projet de SCOT révisé :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du projet de révision du SCOT comprend notamment les documents ci-après présentés :

1. Un rapport de présentation incluant :
 - Le résumé non technique
 - Le diagnostic/EIE
 - L'explication et les justifications des choix retenus
 - L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - L'évaluation environnementale du projet
 - L'articulation avec les plans et programmes
2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
3. Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique ainsi que les documents graphiques.
4. Le rapport du Commissaire-Enquêteur
5. Le rapport sur les modifications portées au SCOT après l'enquête publique.

Prise en compte des avis des personnes publiques associées, des personnes consultées et des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable sans réserves.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, fait état des modifications apportées au dossier de SCoT arrêté par le Conseil Communautaire, pour prendre en compte les avis émis durant la procédure d'enquête publique et qui améliorent le document sans en modifier l'économie.

Ce rapport de synthèse a été transmis à chaque membre du Conseil Communautaire avec sa convocation à la présente séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-4, L132-7, L132-8, L132-10, L132-12, L143-17, L143-20 et suivants et R143-3 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme en instaurant une nouvelle génération de documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'émergence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret n°2010-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme pris pour l'article 51 de la loi n°210-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L101-2 relatifs aux objectifs de développement durable,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1 relatif aux finalités du développement durable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation et la délibération du 30 septembre 2016 la précisant,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018,

Vu le projet de révision du SCOT arrêté par délibération du 10 juillet 2019,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté,

Vu la décision n°E19000148/86 en date du 24 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jean-Claude Rolquin, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de SCOT de la Haute Saintonge,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de révision de SCoT arrêté,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis le 17 janvier 2020 au Président de la communauté de communes de la Haute Saintonge

Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCOT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, l'ensemble de ces modifications étant présenté dans un rapport de synthèse annexé à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations,

Vu le projet de SCOT modifié en conséquence et destiné à être approuvé, tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire par voie numérique dès la transmission de la convocation et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) et de documents graphiques,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCOT arrêté, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur procèdent ainsi de l'enquête et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au projet de révision du SCOT arrêté, détaillées dans le rapport de synthèse des modifications, annexé à la présente délibération (annexe 1).
- De transmettre la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale révisé au Préfet de la Charente-Maritime, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues par les articles R143-15 et R143-16 du Code de l'Urbanisme et que, conformément à l'article L.143-23 du même code, le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture au siège de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, situé 7 rue Taillefer à Jonzac,
- De transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale dès qu'il sera exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CDCHS, conformément à l'article L143-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point II.B: Adoption du projet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 (Annexe 2)

DEMARCHE :

La Loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge faisant partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document. Par délibération du 24 Juillet 2017 complétée par celle du 12 avril 2018, les élus de la Communauté des Communes ont validé le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Haute-Saintonge. Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit contenir :

- **Le diagnostic territorial** qui comprend un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration du carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transports et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- **La stratégie Territoriale** qui fixe les objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et 2050, en prenant en compte le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, le SCOT de la Haute-Saintonge et les actions menées dans le cadre de TEPOS (Territoire à énergie Positive) et de la démarche énergie-Climat Cit'ergie.
- **Le plan d'actions 2020-2026** comportant un programme d'actions relevant des champs d'interventions de la collectivité et de la mobilisation des acteurs territoriaux.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** afin de mesurer l'évolution du territoire à l'aide d'indicateurs.
- **Une évaluation environnementale stratégique** pour évaluer les éventuelles incidences environnementales du plan d'actions.

Le PCAET doit ensuite être arrêté par le Conseil Communautaire, soumis à validation des services de l'Etat et à la consultation du public, puis adopté avec les éventuelles modifications apportées le cas échéant. La Communauté

des Communes devra ensuite coordonner et animer ce plan sur 6 ans, dans le but de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

DEROULE

Cette démarche ambitieuse est accompagnée dans son élaboration par le cabinet Akajoule, le cabinet Auxilia pour la concertation du public et Atmoterra pour l'évaluation environnementale stratégique. Les principaux événements de travail et de mobilisation ont été les suivants :

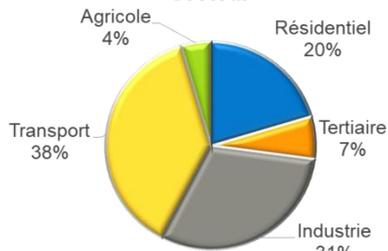
- 4 comités de pilotage partenariaux ont eu lieu entre le 1 octobre 2018 et le 13 janvier 2020
- 1 réunion publique pour présenter le diagnostic et la stratégie du territoire le 3 juin 2019
- 1 réunion de travail sur la stratégie le 3 juin 2019 à laquelle les élus du territoire ont été invités
- 1 journée de concertation et de travail en ateliers thématiques le 6 novembre 2019 avec les partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.

RESULTATS

Le diagnostic a mis en évidence les enjeux sur le territoire et a permis de déterminer des trajectoires et des objectifs stratégiques.

DIAGNOSTIC - SOURCE AREC

Consommation d'énergie finale par secteur



CONSOMMATIONS D'ENERGIE :

- **3 120 GWh/an, soit 46,4 MWh/habitant/an**
- **2/3 des consommations** énergétiques proviennent de deux secteurs : **l'industrie et les transports routiers**, en grande partie du fait des axes routiers qui traversent le territoire (nationale et autoroute) et d'une cimenterie.

PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES (EnR):

24 % des besoins du territoire en énergie sont couverts par les **énergies renouvelables produites localement**, majoritairement du **bois énergie**.

Le **potentiel** en énergies renouvelables, notamment photovoltaïque est **largement inexploité**.

EMISSIONS DE GES :

- **1 324 kt_{éq}CO₂ / an, soit 19,7 t_{éq} CO₂ / habitant/an**
- **L'industrie** représente la moitié des émissions de GES (51%). Le **transport routier** est le deuxième émetteur (29%) suivi par **l'agriculture** (12%). Source : AREC
- Le **secteur agricole** constitue un **secteur stratégique pour la captation du carbone dans le sol**. Les forêts sont les éléments de la biomasse qui stockent le plus de carbone.

QUALITE DE L'AIR :

- Une qualité de l'air **plutôt bonne** sur les premières mesures effectuées en août 2019 ; à confirmer sur la période hivernale.
 - Des enjeux liés à :
 - L'utilisation du **fioul** et les **émissions de SO₂** associées (industrie, résidentiel)
 - Le chauffage au bois (foyers ouverts) et les émissions de particules fines
 - Le transport routier et les émissions de NOx et de particules fines.
- Source : ADEME / Inventaire National Spatialisé (2012)

TRAJECTOIRES DE TRANSITION AIR ENERGIE CLIMAT

- Une baisse des consommations d'énergie par an et par habitant de **20% par habitant en 2030 et de 43% par habitant en 2050**
- Une forte hausse de la production d'énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique sur le territoire (hors consommations de l'autoroute) : **52% d'énergie renouvelables en 2030 et 103% en 2050**

- Une baisse des émissions de GES, notamment par un passage des véhicules en électrique et un changement de combustible pour la cimenterie : **-43% par habitant en 2030 et -74% par habitant en 2050**
- Une baisse des émissions de polluants atmosphériques, conforme aux objectifs nationaux « PREPA ».

PLAN D' ACTIONS

36 actions ont été retenues pour répondre à ces objectifs, dont 9 actions prioritaires :

Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET	1.1 Suivre, animer et évaluer le PCAET
Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables	2.2 Accompagner les particuliers dans la rénovation des logements 2.7 Mettre en œuvre et suivre le programme d'action TEPOS 2019/2021 2.14 Créer une filière locale de production de CSR (Combustible Solide de Récupération) pour nos industries
Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité	3.3 Promouvoir l'auto-stop organisé et sécurisé
Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique	4.4 Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter la consommation en eau 4.8 Structurer une filière bois durable (filière bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie)
Vers un territoire préservé où il fait bon vivre	5.2 Protéger et restaurer les zones humides 5.4 Améliorer la qualité de l'air dans les écoles (transposable à d'autres lieux comme les logements, les bureaux...)

LE PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

GOVERNANCE et DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le comité de pilotage, composé d'élus et de partenaires institutionnels, sera en charge du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place pour rendre compte de l'atteinte des objectifs. Il permettra de vérifier que la Communauté des Communes est bien dans la trajectoire de l'ambition fixée et met en œuvre concrètement le plan d'actions adopté. Une évaluation à 3 ans sera réalisée et traduite par un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

A la suite de l'arrêt du projet de PCAET, les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités et portés à la connaissance du public. Une consultation du public sur le projet de PCAET sera réalisée durant un mois. Le projet de PCAET sera consultable :

- sur le site internet de la Communauté des Communes
- sous format papier au siège de la Communauté des Communes.

Après la prise en considération des différents retours, le projet pourra être modifié en vue de son approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
- d'autoriser le Président à conclure et à signer tous actes et documents se rapportant à la présente délibération.

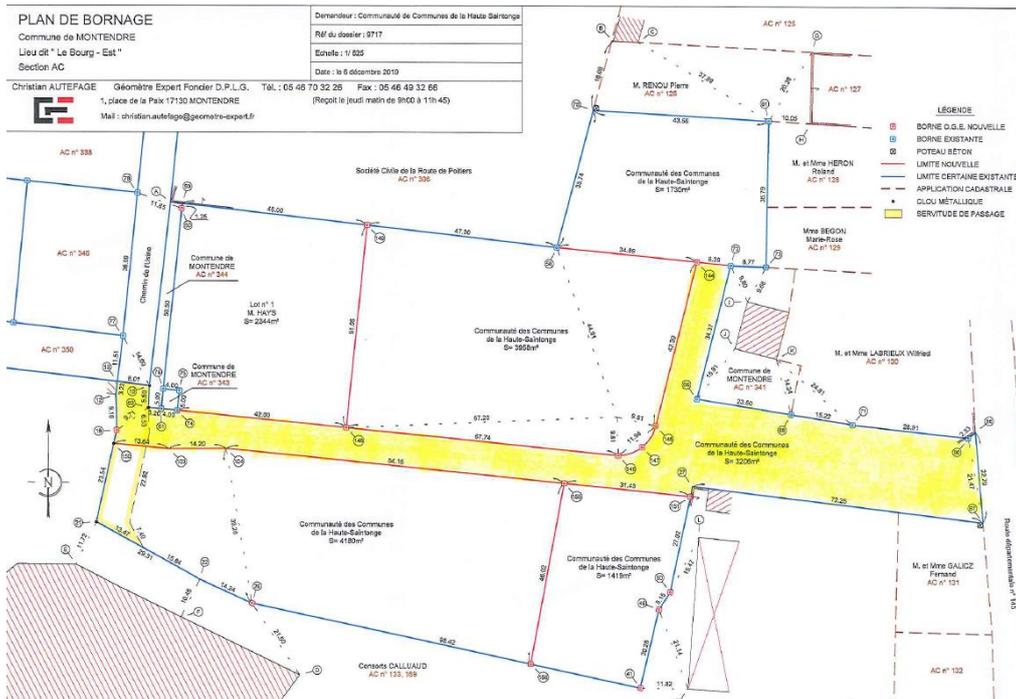
III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point III. A : classement dans le domaine public communautaire des voiries des zones d'activités de la Corbonne, à Pons, et de la ZAE de Montendre

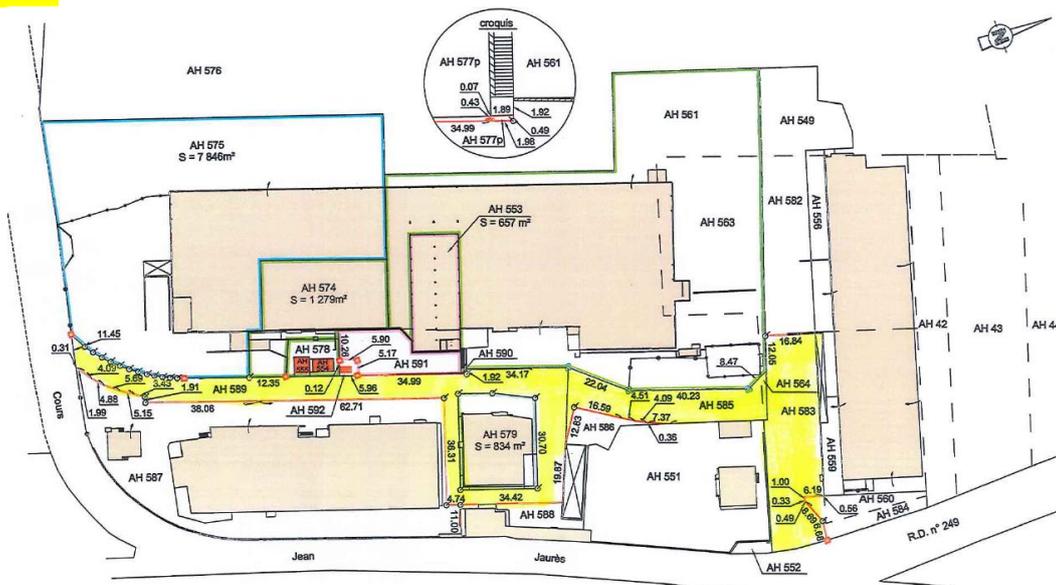
Des voiries ont récemment été créées à l'intérieur de différentes zones d'activités communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de classer ces nouvelles voies dans le domaine public communautaire :

- zone d'activités de Montendre, anciennement « Morgan Thermic » : "rue du Creuset"



- Zone d'activités de la Corbonne (anciennement « Wesper ») à Pons : "rue du Renouveau" et "rue de la Corbonne"



Point III.B : Vente à la SCI Gabaye d'un terrain de la Z.A. Morgan Thermic à Montendre

M. le Président explique que les travaux de cette zone d'activités sont terminés et il propose à l'Assemblée Délibérante de vendre un terrain (lot 1) situé sur le site de la ZAE de Montendre, à la SCI PAYS GABAYE, représentée par M. HAYS Jean-Paul. Le prix de vente du terrain, d'une superficie totale de 2 344 m², est fixé à 46 880 € HT. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette vente et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

IV – GEMAPI

Point IV.A : Validation des nouveaux statuts du SYMBAL (Syndicat Mixte du Bassin du Lary)

Monsieur Maindron, maire d'Allas Champagne, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté des Communes Lavalette Tude Dronne exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 28 mars 2019, elle a souhaité transférer cette compétence au travers des 4 items de la GEMAPI au SYMBAL, pour deux des communes de son territoire : Bardenac et Yviers.

Le SYMBAL ayant dû modifier ses statuts suite à cette adhésion, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts du SYMBAL qui lui sont présentés.

V - ADMINISTRATION – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Point V.A : Exercice des compétences eau et assainissement – dispositions juridiques

L'article 64 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, rend obligatoire pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » en modifiant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue assouplir les dispositions de la loi NOTRe en introduisant la faculté pour les communes membres d'une CDC de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'exprimaient en ce sens. La loi du 27 décembre 2019 repoussait au 1^{er} janvier 2020 la date limite pour permettre aux communes de s'opposer au transfert. Les communes de la CDCHS n'ayant pas souhaité reporter le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, la CDCHS est donc devenue, de droit, compétente le 1^{er} janvier 2020.

L'exercice des compétences eau et assainissement par la CDCHS entraîne les conséquences suivantes :

Pour les communes qui adhéraient au syndicat Eau 17 : en application de l'article L.5214-21 du CGCT (mécanisme de la « représentation substitution »), la communauté de communes est devenue membre du syndicat Eau 17, en se substituant automatiquement à ses communes membres auparavant adhérentes à ce même syndicat :

- Eau 17 devient un syndicat mixte, puisque plusieurs EPCI y adhèrent désormais au lieu et place de leurs communes membres ;
- 15 délégués de la CDCHS siègeront au comité syndical d'Eau 17 à la place des délégués des communes ;
- Eau 17 continuera à exercer les compétences eau et assainissement sur les territoires des communes qui adhéraient auparavant à ce syndicat, aussi longtemps que la CDCHS décidera de rester membre d'Eau 17.

Pour les communes qui n'adhéraient pas au syndicat Eau 17 : sur les territoires de ces communes uniquement, la CDCHS peut exercer en propre les compétences eau et assainissement ; elle peut aussi déléguer ces compétences aux communes qui en feraient la demande. En effet, la loi du 27 décembre 2019 donne la possibilité aux communautés de communes de déléguer, par le biais d'une convention, les compétences eau et/ou assainissement à toute commune désireuse d'exercer l'une, l'autre ou les deux compétences.

Les communes de Haute-Saintonge qui n'adhéraient pas à Eau 17 étaient les suivantes au 31 décembre 2019 :

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Jonzac	X	X	X
Polignac		X	
Saint-Georges Antignac			X
Saint-Léger		X	
Saint-Médard		X	
Villexavier		X	

Par délibération en date du 29 janvier 2020, la commune de Saint-Georges Antignac a demandé la délégation de la compétence « assainissement non-collectif ». Par délibération en date du 12 février 2020, la commune de Jonzac a demandé la délégation des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points :

1) le retrait ou le maintien de la CDCHS au sein d'Eau 17, étant précisé :

- que la CDCHS pourra à tout moment se prononcer à nouveau sur l'opportunité de se retirer de ce syndicat mixte ;
- que la procédure de retrait, si elle était autorisée par le Préfet en application de l'article L.5711-5 du CGCT, n'interviendrait qu'après une période de préparation suffisamment longue,
- que, une fois acté le retrait de la CDCHS d'Eau 17, les communes qui en feraient la demande pourraient se voir ensuite déléguer les compétences eau et assainissement si la CDCHS ne les exerçait pas elle-même.

2) l'approbation d'une délégation aux communes de Saint-Georges Antignac et de Jonzac des compétences qu'elles ont demandées. *Un projet de convention est joint en annexe.* Concrètement, les communes auxquelles les compétences seront transférées exerceront ces compétences « au nom et pour le compte » de la CDCHS. Techniquement, la CDCHS n'aura pas à gérer les services ; son rôle se limitera à veiller à ce que les services continuent à être correctement gérés par les communes délégataires. Les communes pourront effectuer quasiment l'intégralité des missions qu'elles effectuaient auparavant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas demander le retrait de la communauté de communes de la Haute-Saintonge du syndicat mixte Eau 17 ;
- d'accepter les demandes de délégation de compétences formulées par les communes de Saint-Georges Antignac et de Jonzac ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe pour déléguer à la commune de Saint-Georges Antignac la compétence assainissement non collectif et pour déléguer à la commune de Jonzac les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Point V.B : Exercice des compétences eau et assainissement – dispositions budgétaires

M. le Président explique que les communes délégataires devront créer dans leurs comptabilités des budgets annexes distincts de façon à retracer l'ensemble des opérations relatives à l'exploitation des compétences déléguées.

De son côté, la CDCHS doit également créer des budgets annexes « eau » et « assainissement ». Ces budgets (plan comptable M49) fonctionneront avec un compte de trésorerie distinct de celui de la communauté de communes et seront assujettis à la TVA.

Les opérations comptables qui y seront retracées seront exclusivement les opérations suivies en section d'investissement et notamment les amortissements, les opérations d'investissement et la dette.

L'équilibre budgétaire global sera assuré par un versement provenant du budget annexe communal assurant l'exploitation du service et encaissant les redevances perçues auprès des usagers. Pour résumer : le fonctionnement sera retracé sur le budget annexe communal tandis que l'investissement sera retracé sur le budget annexe communautaire. La liaison entre les deux budgets se fera par un versement du budget communal vers le budget communautaire.

Vu les articles L1412-1 et L2221-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour le service public à caractère industriel et commercial de l'eau, régie dotée de la seule autonomie financière,
- de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour le service public à caractère industriel et commercial de l'assainissement, régie dotée de la seule autonomie financière.

Il n'est pas nécessaire de créer un budget annexe de l'assainissement non collectif, aucuns travaux n'étant réalisés dans le cadre de l'ANC.

Le Président explique qu'il est nécessaire d'adopter dès à présent le budget primitif 2020 de ces nouveaux budgets pour garantir la continuité de ces services, qui ne disposent plus de budgets depuis le 1^{er} janvier 2020, les anciens budgets communaux ayant été clôturés automatiquement au 31 décembre 2019 avec le transfert de compétences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2020 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

CDCHS - SERVICE EAU POTABLE

BUDGET PRIMITIF 2020

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2020
66	Charges financières	9 875
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 913
661121	ICNE exercice N	524
661122	ICNE exercice N - 1	-562
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 338
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	90 338
Totaux		100 213

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2020
74	Subventions d'exploitation	63 748
747	Participation du BA eau potable ville de Jonzac	63 748
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 465
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	36 465
Totaux		100 213

CDCHS - SERVICE EAU POTABLE

Budget primitif 2020 - Investissement

Dépenses (HT)				Recettes		
op°	libellé	article	BP 2020	libellé	article	BP 2020
sans opération			81 201 €			135 774 €
	Emprunts	1641	24 759 €	Virement de la sect° de fonct°	021	0 €
	Rembt avances agence de l'eau	1678	17 972 €	Emprunt	1641	45 436 €
	Logiciel fact° eau et asst (50 %)	2051	2 005 €			
	amortissement des subventions	139..	36 465 €	amortissements des imm.	28.....	90 338 €
25 - réseau eau potable			54 573 €			0 €
	travaux sur réseaux	2317	54 573 €			
Totaux			135 774 €	Totaux		135 774 €

CDCHS - SERVICE ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2020

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2020
023	Virement à la section d'investissement	0
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 210
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	131 210
Totaux		131 210

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2020
74	Subventions d'exploitation	115 774
747	Participation du BA asst Ville de JONZAC	115 774
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 436
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	15 436
Totaux		131 210

CDCHS - SERVICE ASSAINISSEMENT**Budget primitif 2020 - Investissement**

Dépenses (HT)				Recettes		
op°	libellé	article	BP 2020	libellé	article	BP 2020
sans opération			17 441 €			219 914 €
	Logiciel fact° eau et asst (50 %)	2051	2 005 €	Virement de la sect° de fonct°	021	0 €
				Emprunt	1641	88 704 €
	amortissement des subventions	139..	15 436 €	amortissements des imm.	28.....	131 210 €
21	Réseau d'assainissement		141 589 €			0 €
	travaux sur réseaux	2317	141 589 €			
27	Station d'épuration		56 559 €			0 €
	annonces et insertions	2033	1 000 €			
	Travaux aménagement station d'ép.	2317	5 559 €			
	Bassin tampon (travaux)	2317	50 000 €			
45	Schéma directeur d'assainissement		8 650 €			4 325 €
	études	2031	8 650 €	Subvention Agence de l'eau	13111	4 325 €
Totaux			224 239 €	Totaux		224 239 €

Point V.C : Office de Tourisme de Haute-Saintonge : approbation du budget 2020

M. Quesson, vice-Président, rappelle que conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2020 délibéré par le comité de direction de l'OTHS lors de sa réunion du 11 février 2020.

Point V.D : Proposition de renouvellement de l'adhésion 2020 à l'association LEADER France (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

M. le Président rappelle que la Communauté des Communes, ayant été retenue à l'Appel à projets LEADER 2014-2020 avec dix-huit autres territoires en Poitou-Charentes tous organisés en groupe d'action locale (GAL), a adhéré depuis 2016 à l'association LEADER FRANCE. Cette association est un lieu d'échanges entre les groupes volontaires, un interlocuteur des autorités publiques pour le fonctionnement du programme européen, un partenaire important dans la coopération et la mise en réseau au plan national et européen.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter le renouvellement de la cotisation pour l'année 2020 (600 €) imputable sur la subvention du Groupe d'action locale de la Haute Saintonge porté par la Communauté des Communes,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Point V.E : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de droit privé recrutés par le site Mysterra

M. le Président explique que la loi du 19 février 2007 a rendu obligatoire l'action sociale pour les agents de la fonction publique territoriale en laissant le soin à chaque collectivité d'en décider le principe, le montant et les modalités. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge adhère au CNAS pour les titulaires et les contractuels de droit public, pour les agents recrutés en contrat Emploi d'Avenir, ainsi que pour les agents du droit privé, sous contrat d'un an et plus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au CNAS pour le site Mysterra, afin de faire bénéficier aux agents des prestations d'action sociale proposées par le CNAS. Compte tenu du nombre d'agents qui seraient éligibles (3 agents), le montant de la cotisation en 2020 serait de 636 €, la cotisation prévisionnelle pour 2020 étant de 212 € par agent.

Point V.F : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un boisement compensateur sur une parcelle communale Bédenac

Le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 145 € à la commune de Bédenac, pour le reboisement d'une parcelle de 5 ha 43 entièrement brûlée lors de l'incendie du 4 au 6 septembre 2019. En contrepartie, une fois les travaux réalisés, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) délivrera à la CDCHS un certificat de réalisation de boisement compensateur, au titre des défrichements réalisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques de La Génétouze, de Le Fouilloux et de Bédenac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 8.145 € à la commune de Bédenac pour le reboisement d'une parcelle de 5 ha 43.

Point V.G : Attribution d'une subvention à l'Académie de Saintonge

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'Académie de Saintonge, pour le prix Haute-Saintonge 2019 remis en octobre 2019 à M. Christian Thomas, Château de Beaulon.

VI – PERSONNEL

Point VI.A : Assurance du personnel - négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Point VI.B : Revalorisation des frais de mission : frais d'hébergement

POLE SERVICES

Création d'un poste d'Agent d'accueil relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'Agent d'accueil de la Maison de la Vigne et des Saveurs relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2020.

Renouvellement d'un poste de Directeur du Parc MYSTERRA

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le renouveler par un emploi de contractuel de catégorie A, à temps complet, à compter du 05/05/2020, pour une durée d'un an.

Renouvellement d'un poste de Chargée de mission de communication digitale

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le renouveler par un emploi de contractuel de catégorie A, à temps complet, à compter du 15/06/2020, pour une durée d'un an.

Renouvellement d'un poste de Chargée de mission mobilité

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le renouveler par un emploi de contractuel de catégorie A, à temps complet, à compter du 04/06/2020, pour une durée d'un an.

Renouvellement d'un poste d'Agent d'entretien et de maintenance

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le renouveler par un emploi de catégorie C, à temps complet, pour une durée indéterminée, à compter du 01/06/2020.

Création d'un poste de Gardien de déchetterie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de gardien de déchetterie relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/05/2020.

Renouvellement d'un poste de Responsable comptabilité et Contrôleur de gestion

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le renouveler par un emploi de catégorie A, à temps complet, pour une durée indéterminée, à compter du 16/05/2020.

ECOLE DES ARTS

Création d'un poste de Professeur de musique (flûte) relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de Professeur de musique (flûte) relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet (12 heures hebdomadaires), à compter du 01/05/2020.

ANTILLES DE JONZAC

Renouvellement d'un poste de Directeur du site des Antilles

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le renouveler par un emploi de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans à compter du 01/07/2020.

VII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII.A : Proposition des tarifs 2020 pour le site de la Médiathèque de Haute-Saintonge et pour la rentrée 2020-2021 de l'Ecole des Arts

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'appliquer les tarifs visés en *annexe 4*.

Point VII.B : Mysterra : approbation des tarifs 2020 (annexe 4 bis)

Il est proposé d'approuver les tarifs 2020 de Mysterra présentés en annexe.

Point VII.C : Centre des Congrès : proposition de nouveaux tarifs

- Location matériel technique:

Tarif A : 50 €	Tarif D : 300€
Tarif B : 100€	Tarif E : 400€
Tarif C : 200€	Tarif F : 500€

- Agent de manutention : 20€ HT/heure
- Location vidéoprojecteur sans technicien : 600€ HT
- Location percolateur café (sans fourniture café) : 20€ HT/jour
- Location percolateur eau chaude : 15€ HT /jour
- Formule café + galette charentaise : 2,73€ HT/pers
- Formule café gourmet : 2,45€ HT/pers
- Formule café accueil : 3,64€ HT/pers

Point VII.D : Centre de Congrès de la Haute-Saintonge – Avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre

M. le Président propose d'approuver un avenant n°5 avec le groupement titulaire du marché dont le mandataire est la SELARL TETRARC. L'objet de cette modification est la prise en compte de la liquidation judiciaire de la SARL AREA CANOPEE, cotraitant dans le groupement et son remplacement par la société ARES ETUDE NANTES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

VIII – DECHETS

Point VIII.A : Marché 2019/019 : COLLECTE, TRANSPORT DES FLUX DE DECHETERIES – avenant n° 01

La durée de la tranche ferme de ce marché est de 2 ans avec 3 reconductions possibles d'une année.

Ce marché comporte des tranches optionnelles et il a été mentionné que le délai d'exécution de ces tranches optionnelles était d'un an.

Le contrôle de légalité souhaite que nous précisions que si une ou plusieurs tranches optionnelles étaient affermées dans les 12 premiers mois du marché, elle(s) se poursuivrai(en)t jusqu'à la fin des 2 premières années du marché.

Après les deux premières années, c'est-à-dire à l'échéance de la tranche ferme qui est le 12 janvier 2022, le délai d'exécution de la tranche optionnelle sera de 1 an, identique à la durée des reconductions éventuelles de la tranche ferme. Cette précision ne change pas le montant de la notification car l'offre financière prenait bien en compte l'hypothèse d'une tranche optionnelle sur 2 ans + 3 reconductions éventuelles

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Point VIII.B : Marché 2019/027 : Collecte, transport des ordures ménagères, du flux sélectif et des papiers de bureau

Avenant 01

M. Rapiteau propose de diviser la tranche optionnelle 1 (TO1) en deux tranches optionnelles TO1-A et TO1-B :

	Flux concerné	Prestation	N° du poste
Tranche optionnelle 1-A	Ordures Ménagères	Collecte en porte à porte en C0,67	TO1_1
	Flux sélectif jaune	Collecte en porte à porte en C0,67	TO1_2
Tranche optionnelle 1-B	Flux sélectif jaune	Transfert du flux sélectif sur un site proposé par le titulaire jusqu'au 01/10/2020 date de l'ouverture du site de Guitinières	TO1_3

M. Rapiteau explique que cet avenant est nécessaire car la CDCHS a décidé de laisser le SICN gérer la collecte des ordures ménagères (sacs noirs et sacs jaunes) dans le sud du territoire (objet de la tranche optionnelle 1 : postes TO1_1 et TO1_2) et donc de ne pas affermir ces deux postes.

Concernant la TO1_3, Suez a remis dans le marché un montant forfaitaire de 34.308,00 € HT/an. La 1^{ère} année n'étant pas complète, ce prix forfaitaire sera calculé prorata temporis à compter de la date de démarrage de la prestation.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Avenant 02

Concernant la Collecte des papiers de bureau, le titulaire du marché Suez effectue la collecte et le transfert vers le site de traitement de Bègles jusqu'au 01/10/2020 : cette prestation est effectuée dans le marché au prix de 437,00 € HT/T.

A partir du 1/10/2020, le centre de transfert de déchets à Guitinières sera opérationnel : Suez devra donc à compter de cette date, acheminer les déchets collectés jusqu'au Centre de transfert de Guitinières au lieu de Bègles, ce qui coûtera moins cher : 387,00 € HT/T

M. Rapiteau propose un avenant 02 afin de créer un nouveau prix B 19 B selon le tableau ci-dessous :

N°	Description	Lieu	QP	P.U.	Montant
B19 A	Papiers de bureau Collecte des papiers de bureau auprès des entreprises listées par la CCHS au CCTP jusqu'à l'ouverture et la mise en service du Centre de transfert des ordures ménagères à Guitinières	Tout le territoire défini au CCTP	25 T	437,00 €	10 925,00 €
B19 B	Papiers de bureau Collecte des papiers de bureau auprès des entreprises listées par la CCHS au CCTP à partir de l'ouverture et la mise en service du Centre de transfert des ordures ménagères à Guitinières	Tout le territoire défini au CCTP	125 T	387,00 €	48 375,00 €

Cet avenant représente une diminution de 0,021 % du montant du marché sur base des quantités présumées.
En résumé, sur les deux marchés :

N°	Description	QP	P.U.	Montant	TOTAL
	AVANT				
B19 A	Papiers de bureau Collecte des papiers de bureau auprès des entreprises listées par la CCHS au CCTP jusqu'à l'ouverture et la mise en service du Centre de transfert des ordures ménagères à Guitinières	150 T	437,00 €	65.550,00	65.550,00 €
	APRES				
B19 A	Papiers de bureau Collecte des papiers de bureau auprès des entreprises listées par la CCHS au CCTP jusqu'à l'ouverture et la mise en service du Centre de transfert des ordures ménagères à Guitinières	25 T	437,00 €	10 925,00 €	62.635,00 €
B19 B	Papiers de bureau Collecte des papiers de bureau auprès des entreprises listées par la CCHS au CCTP à partir de l'ouverture et la mise en service du Centre de transfert des ordures ménagères à Guitinières	125 T	387,00 €	48 375,00 €	
B38	Transport par Brangeon depuis Guitinières	125T	26,68 €	3.335,00 €	
	Economie réalisée				2.915,00 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Avenant 03

Dans le même temps, Il est proposé un avenant 03 afin de prolonger la TO1_03 du 01/10/2020 au 31/12/2021 (transfert du flux sélectif à partir du site de Clérac vers le centre de tri de Mornac), proportionnellement au même montant forfaitaire de 34 308 € HT pour la période du 13 janvier 2020 au 30/09/2020 (8,5 mois).

Le montant calculé pour les 15 mois est de 60 543,60 € HT pour une quantité prévisionnelle de 1.300,00 tonnes par an de flux sélectif. En fin de période, le 31/12/2021, le montant sera adapté proportionnellement au tonnage réalisé. Cet avenant représente une augmentation de 0,20 % du montant du marché sur base des quantités présumées.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe « Compte rendu d'exécution des délégations »**).